

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DEVE 37** Signature avec l'association « Le Rapide du Parc Floral » d'une convention visant à renouveler l'autorisation de pratiquer la colombophilie dans le Bois de Vincennes (12e).

**Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association « Le Rapide du Parc Floral » pour renouveler l'autorisation de pratiquer la colombophilie dans le Bois de Vincennes (12e).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 7 novembre 2011

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « Le Rapide du Parc Floral de Paris » la convention jointe au présent projet de délibération et visant à renouveler l'autorisation de pratiquer la colombophilie dans le Bois de Vincennes (12e).

Article 2 : L'association versera à la Ville de Paris une redevance annuelle de 300 euros.

Article 3 : La recette sera inscrite à la rubrique 823, Chapitre 70, article 70323 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris

Article 4 : La convention est prévue pour une durée de un an tacitement renouvelable jusqu'à 6 ans. A l'issue de cette période elle ne sera renouvelable que de manière expresse.